

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 22 avril 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Monique CORDIER représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Sandrine D'ANGIO représentée par Elisabeth PHILIPPE - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Michèle EMERY représentée par Daniel HERMANN - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Josette FURACE - Antoine MAGGIO représenté par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI représentée par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée par Jacques BESNAÏNOU - Patrick PADOVANI représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Eric SCOTTO représenté par Patrick MENNUCCI - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Maxime TOMMASINI représenté par Christyane PAUL - Martine VASSAL représentée par Yves MORAINÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Laurent COMAS - Michel DARY - Arlette FRUCTUS - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Grégory PANAGOUDIS - Guy PONTOUS - Jean ROATTA - Nathalie SUCCAMIELE - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

HN 022-027/16/CT

■ Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole : Approbation d'une convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de la création des voies du PAE - Les Paranques - La Claire à Marseille 13ème arrondissement

DPGI 16/14456/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions du rapport suivant :

Le Conseil de Territoire d'Aullauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Béroule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons est saisi pour avis dans le cadre des dispositions de l'article L.5818-7 du Code Général des Collectivités Territoriales du projet de délibération présenté ci-après :

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur des Paranques - La Claire. Elle faisait suite à la délibération du 12 novembre 2007 de la ville de Marseille demandant à MPM la mise en place de cette procédure.

Le programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le secteur des Paranques - La Claire à Marseille (13ème arrondissement) a pour objectif de contribuer au développement d'une offre d'habitat actuellement réduite, malgré la forte demande liée à l'attractivité de Château Gombert.

A ce titre, une forte participation des promoteurs est prévue pour la réalisation des voiries, qui assureront la desserte des nouveaux programmes de logements.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a en charge la réalisation de la voie U 372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave.

Le programme de l'opération comprend également l'aménagement d'une section de voie comprise entre le raccordement de la voie U372 sur le chemin de la Grave et le boulevard Bara : réaménagement du chemin de la Grave et création de la voie U378 sur environ 180 m.

Par délibération VOI 008-161/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 euros.

Par délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 7 400 000 euros.

De par sa nature, le projet de création des voies du PAE «Les Paranques - La Claire» entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

Par arrêté n° 6732 du 13 novembre 2015, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet, afin de vérifier le potentiel archéologique et la présence ou l'absence de vestiges sur l'emprise des aménagements devant être réalisés.

Conformément à l'arrêté précité, le diagnostic archéologique sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il convient par conséquent d'approuver la convention annexée avec l'INRAP, afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 008/161/13/CC du 22 Mars 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire n° 1 relative à l'élection du Président du Conseil de Territoire n° 1 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'arrêté n° 6732 du 13 novembre 2015 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet de création des voies du PAE «Les Parankes – La Claire ».

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'une convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet de création des voies du PAE «Les Parankes – La Claire» à Marseille (13ème, arrondissement) satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet de création des voies du PAE «Les Parankes – La Claire» à Marseille (13ème, arrondissement).

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation de la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet de création des voies du PAE «Les Parankes – La Claire» à Marseille (13ème, arrondissement)

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER